

LA MISSION DE GUERRE CANADIENNE

Un arrêté en conseil définit les questions dont elle devra s'occuper. Coopération plus étroite avec nos voisins pour la guerre.

Bien au commencement de la présente année, le premier ministre présenta au comité du Conseil privé un rapport soumettant que nombre de questions importantes ayant trait à la participation du Canada à la guerre avaient un rapport direct avec les conditions et le cours des événements aux Etats-Unis, surtout depuis l'entrée de ces derniers dans le conflit. Il était devenu évident qu'il était désirable, non seulement de faire représenter de façon adéquate les intérêts du Dominion au pays voisin, mais également de s'assurer la coopération la plus efficace entre le Canada et les Etats-Unis concernant:

Les nombreuses mesures économiques et financières intimement liées à la poursuite de la guerre, les demandes croissantes dans les deux pays pour l'augmentation de production agricole, industrielle et minière.

L'urgence capitale des problèmes de transportation sur mer et sur terre.

Le besoin d'une organisation plus étendue pour assurer le concours de la plus grande somme de forces possible en énergie humaine pour fins économiques aussi bien que militaires.

L'importance croissante pour la cause des alliés assumée par le continent nord-américain qui exige que les règlements entre les deux pays se fassent avec la meilleure entente et la plus grande harmonie possible.

QUESTION D'AFFAIRES.

Le rapport du comité du Conseil privé continue:

Le premier ministre remarque qu'il résulte de telles considérations, la nécessité inévitable de communications et de négociations fréquentes et promptes entre les autorités des gouvernements du Canada et des Etats-Unis. A raison cependant de l'étendue et des aspects variés de l'organisation de guerre nécessairement développée par chacun des deux, ces négociations sont sujettes à un délai considérable, si elles se font par la voie diplomatique d'usage; car l'ambassade de Sa Majesté à Washington, à raison des conditions existantes, doit s'occuper d'une multitude toujours croissante d'affaires importantes qui ne concernent pas directement le Canada, et à vrai dire, les négociations en question ne sont pas diplomatiques de leur nature, mais ont trait pour la plupart, au commerce ou aux affaires exigeant une attention différente, plus directe et plus expéditive. En conséquence, la coutume qui existait déjà avant la guerre, d'arranger de temps à autre des conférences entre les représentants du Canada et des Etats-Unis pour fins spécifiques d'intérêt commun, a été depuis lors considérablement développée avec un avantage marqué. Le pre-

mier ministre observe de plus, que le développement, à tous ces points de vue, a cependant été tel qu'il convient, en vue d'atteindre le but indiqué, de trouver un arrangement plus direct, moins éventuel, et moins passager. Ce résultat, croit-on, peut être atteint plus facilement par la nomination d'un représentant canadien compétent, établi à Washington. Toutefois, il est évidemment essentiel que, si un status, convenable et digne doit être accordé à un tel représentant, rien cependant n'est désiré par le peuple canadien, ni ne devrait être fait, qui puisse en aucune façon être interprété comme incompatible avec l'unité du Commonwealth britannique, dans ses relations avec un état étranger.

Le premier ministre est d'avis que ces fins peuvent être servies par la création d'une mission de guerre canadienne aux Etats-Unis, sous la présidence d'un homme de haute qualification au point de vue des affaires, de connaissances étendues, d'expérience et d'énergie, qui sera directement responsable au cabinet.

LES DEVOIRS DE LA MISSION.

Le premier ministre, par conséquent, recommande qu'il plaise à Son Excellence en conseil, sous l'autorité de la loi des mesures de guerre de 1914, de créer une mission de guerre canadienne dans les Etats-Unis d'Amérique (ci-après désignée comme mission de guerre canadienne) et de nommer un officier qui sera connu comme le président de la mission de guerre canadienne (ci-après désigné comme président); et que les fonctions, les pouvoirs et les devoirs du président et de la mission de guerre canadienne soient définis comme suit:

1. La mission de guerre canadienne se composera du président et de tels autres membres qui pourront être nommés par le Gouverneur en conseil, sur recommandation du président.

2. Le président sera autorisé à représenter le cabinet et les chefs des différents départements et autres branches représentatives du gouvernement du Canada, en ce qui a trait à des négociations concernant des affaires purement canadiennes, qu'il peut être nécessaire de conclure:

(a) avec les chefs des départements ou autres branches administratives, comité ou commission ou autres officiers du gouvernement des Etats-Unis; ou

(b) avec les autres missions britanniques ou alliées s'occupant aux Etats-Unis de la poursuite de la guerre.

3. A moins qu'une exception spéciale ne soit expressément faite par le Gouverneur en conseil, le président exercera une surveillance et une direction générales—dans le but de coordonner leur travail—sur tous les officiers du gouvernement du Canada qui sont, ou peuvent par la suite, être établis aux Etats-Unis

pour représenter les intérêts de tout département ou de toute branche administrative du gouvernement du Canada, au sujet d'affaires qui se rapportent à la poursuite de la guerre ou qui en relèvent.

4. La mission de guerre canadienne essaiera d'agir de concert avec la mission de guerre britannique à Washington et s'efforcera en convenant de certains arrangements, d'éviter toute répétition de travail ou tout conflit d'organisation et d'initiative et de promouvoir, autant que faire se peut, la coopération avec les Etats-Unis et les alliés dans la poursuite de la guerre.

5. Sur les questions importantes qui ont directement trait à sa mission, le président aura le droit de communiquer directement avec le premier ministre; sur des affaires de moindre importance ou de détail de service, il communiquera avec le chef du département ou de la branche administrative intéressée, soit directement ou par le représentant du département ou de la branche administrative aux Etats-Unis.

6. Le président tiendra le haut commissaire et ambassadeur spécial de Sa Majesté à Washington, au courant des fins principales qu'il se propose, et au besoin demandera avis ou assistance à l'ambassadeur.

7. Le président aura le droit d'être informé de toutes négociations entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement des Etats-Unis, en autant qu'elles concernent le Canada.

8. Le président aura de plus le droit, sur direction spéciale du premier ministre, et de plein concert avec le haut commissaire ambassadeur spécial de Sa Majesté à Washington, d'entrer en négociations avec le gouvernement des Etats-Unis, concernant des affaires qui bien qu'intéressant directement le Canada, peuvent également affecter les intérêts de tout le Commonwealth britannique.

9. (a) Le président peut louer tout bureau et acheter tout mobilier nécessaires, employer tel personnel et assistance cléricale et autre à tels taux de rémunération que pourra autoriser le Gouverneur en conseil, et le président et les autres membres de la mission de guerre canadienne seront remboursés de leurs dépenses faites en rapport avec l'exercice de leurs devoirs sus-mentionnés.

(b) Tels déboursés et les dépenses générales de la mission de guerre canadienne devront être chargés au budget de guerre.

Le comité concourt en ce qui précède et le soumet à approbation.

Il faut ensemençer une plus grande superficie en blé.

La récolte de blé de 1918 a été une déception, en dépit des efforts faits pour accroître la superficie en culture. Il faut renouveler ces efforts en 1919. La victoire est dans l'air. Le Canada ne doit pas faiblir à la tâche de fournir les denrées qu'on attend de lui.

Les combustibles canadiens.

[Suite de la page 5.]

par ce moyen, que l'on inaugura, en 1908, des recherches et des analyses ayant pour but de trouver les moyens d'utiliser les dépôts de tourbe contenus dans ces provinces. On commença par localiser et inspecter méthodiquement les tourbières les plus rapprochées des centres habités; à l'heure actuelle, les recherches ont porté sur une étendue de plus de 160,000 acres de tourbe, et la possibilité d'en faire un article commercial très satisfaisant a été pleinement démontrée à l'établissement de fabrication de tourbe commerciale créé à Alfred, Ontario, par les soins de la branche des Mines. On s'y est convaincu qu'il était possible de fabriquer un combustible utile avec la tourbe, et dans des conditions économiques satisfaisantes, bien que le seul procédé alors connu, fût celui de la fabrication à la machine. Cependant la guerre éclata et le projet fut provisoirement mis de côté.

ABANDON DU PROJET DE TOURBE COMMERCIALE.

A ce moment, l'usine était déjà construite, mais ses propriétaires ne purent trouver les fonds nécessaires à l'exploitation entreprise, et celle-ci fut abandonnée. Elle ne devait renaitre que deux ou trois ans plus tard, lorsque la crise du charbon ramena l'attention sur les dépôts de tourbe de l'Ouest. Le gouvernement fédéral et celui de la province d'Ontario constituèrent un comité de quatre membres auquel ils accordèrent la somme nécessaire à la poursuite de leurs recherches sur la possibilité de produire des comprimés de tourbe combustible, communément appelés "briquettes". Ce comité poursuit activement ses travaux et compte présenter un rapport et des résultats concluants avant la fin de l'année prochaine.

C'est dans le même but, du reste, que la branche des Mines a commencé, il y a quatre ans, des expériences sur la meilleure méthode de produire la tourbe combustible en briquettes ou comprimés. Son travail fut accompagné d'une enquête sur les essais faits aux Etats-Unis et au Canada pour commercialiser aussi les lignites, sous la même forme, celle des briquettes, et de ces diverses études est née l'initiative du conseil honoraire de recherches scientifiques et industrielles du Canada, qui a demandé et obtenu l'octroi d'une somme de \$400,000, pour ériger une usine de fabrication commerciale des briquettes combustibles de lignite, à un endroit indéterminé du sud de la Saskatchewan.

On peut donc espérer, grâce au travail accompli jusqu'ici, que le Canada central verra prochainement diminuer, puis disparaître la rareté annuelle du combustible industriel et domestique, et cela par l'exploitation des vastes ressources naturelles que possède notre pays.

Pour soutenir l'effort de nos fils au front, souscrivons à "l'Emprunt de la Victoire 1918".